



Assemblée générale

Distr. générale
15 avril 1999

Original: français

Cinquante-troisième session

Point 44 de l'ordre du jour

**La situation en Amérique centrale : processus
d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès
réalisés dans la structuration d'une région de paix,
de liberté, de démocratie et de développement**

Lettre datée du 14 avril 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la présidence de l'Union européenne sur le rapport définitif de la Commission de clarification historique au Guatemala (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent de l'Allemagne
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Dieter **Kastrup**

Annexe

[Original : anglais et français]

Déclaration de la présidence de l'Union européenne sur le rapport définitif de la Commission de clarification historique au Guatemala publiée le 26 mars 1999

L'Union européenne a pris acte avec satisfaction du travail accompli par la Commission de clarification historique, qui s'est acquittée du mandat qui lui a été confié d'enquêter de manière objective et impartiale et de faire toute la lumière sur les violations des droits de l'homme et les actes de violence perpétrés en liaison avec l'affrontement armé au Guatemala et de recommander des mesures visant à promouvoir la paix et la réconciliation nationale. La publication du rapport définitif de la Commission et la large diffusion qu'il est prévu d'assurer marquent un pas important dans le processus devant conduire à la mise en oeuvre intégrale des accords de paix. L'Union, tout en prenant acte de la première réaction du Gouvernement guatémaltèque à l'égard du rapport, juge encourageantes les assurances que ses ambassadeurs ont reçues par la suite en ce qui concerne la ferme volonté du Gouvernement de respecter les conclusions du rapport. L'Union engage les autorités guatémaltèques à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en oeuvre aussi intégralement que possible les recommandations de la Commission, qui apportent un nouvel élément supplémentaire au processus de paix existant, afin de renforcer la démocratisation et de jeter les bases d'une véritable réconciliation de la société guatémaltèque.

L'Union réaffirme qu'elle soutient tous les efforts visant à consolider le processus de paix au Guatemala.
